

APPEL DE CANDIDATURES

ŒUVRE EXTÉRIEURE SUR UN ESCALIER

COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT DE CAUSAPSCAL

Date limite : 30 octobre 2020

Présentation de l'organisation

La Commission de développement de Causapscal est le principal comité de développement local de la Ville de Causapscal. L'organisme mène et supporte différents projets touchant toutes les sphères du développement de la communauté.

La Ville de Causapscal est située dans la MRC de La Matapédia, au Bas-Saint-Laurent. Elle compte plus de 2 300 habitants et constitue le cœur touristique de La Matapédia. Son noyau villageois est implanté dans un écrin de verdure au confluent des rivières Causapscal et Matapédia, deux rivières à saumon ayant largement contribué à la renommée de la région. Deux vastes parcs sont situés au centre de la municipalité, soit le parc Les Fourches et le parc de la Pointe. Ils sont par ailleurs reliés par une passerelle enjambant la rivière Matapédia.

L'occupation du territoire de Causapscal s'est faite graduellement dans la deuxième moitié du XIXe siècle, d'abord par les chemins Kempt et Matapédia, ensuite et surtout grâce à la construction du chemin de fer Intercolonial qui traverse la municipalité. C'est à cette occasion que l'homme d'affaires et pionnier du rail Lord Mount Stephen choisit d'établir à Causapscal un domaine de pêche privé qui deviendra plus tard le Matamajaw Salmon Club et, aujourd'hui, le Site patrimonial de pêche Matamajaw, institution muséale agréée.

L'agriculture, la foresterie, la pêche au saumon et le tourisme constituent les fers de lance de l'économie de Causapscal. Ces deux derniers secteurs ont fait l'objet d'une attention particulière ces dernières années. En effet, la municipalité et ses partenaires ont à cœur de protéger et mettre en valeur les différents patrimoines (bâti, historique, naturel, vivant) liés à la pratique de la pêche au saumon à Causapscal.

Description du projet

La Ville de Causapscal et la Commission de développement souhaitent depuis longtemps laisser une empreinte sur l'escalier menant du stationnement du Site patrimonial de pêche Matamajaw à la sculpture de granit du saumon géant. Cette sculpture constitue en soi un attrait, un point d'intérêt pour les visiteurs qui fréquentent le musée, le bureau d'accueil touristique situé tout près, ou encore qui s'arrête à cet endroit pour une pause.

Plusieurs personnes photographient la sculpture, qui est en quelque sorte emblématique de l'endroit. Cependant, rien n'indique « Causapscal » sur les photos que prennent les gens. Différents intervenants ont suggéré au fil du temps d'utiliser l'escalier de béton près de la sculpture afin de faire ressortir Causapscal, d'identifier Causapscal officiellement et visuellement à la sculpture.

Il est souhaité de confier à un(e) artiste professionnel(le) ou à un collectif le mandat de réaliser sur ledit escalier une œuvre extérieure unique qui mettra en valeur Causapscal, la pêche au saumon, ainsi que le site où l'escalier et la sculpture sont situés.

Contexte

Tel que mentionné dans la section de présentation de la municipalité, la Ville de Causapscal, la Commission de développement de Causapscal et leurs partenaires ont à cœur de protéger et mettre en valeur les différents patrimoines (bâti, historique, naturel, vivant) liés à la pratique de la pêche au saumon. Causapscal s'est d'ailleurs désignée « Capitale de la pêche au saumon » au Québec et a modifié en 2016 son identité visuelle officielle afin d'y ajouter la mention ainsi qu'un pêcheur. Année après année, la Ville de Causapscal poursuit son engagement la sauvegarde et le maintien des activités entourant la pêche au saumon et les patrimoines qui y sont reliés ainsi que dans le développement de nouvelles pistes d'action pour les mettre en valeur.

Patrimoine bâti : Le Site patrimonial de pêche Matamajaw, dont le terrain accueille l'escalier où l'œuvre doit être réalisée, consiste en cinq bâtiments patrimoniaux plus que centenaires construits dans la deuxième moitié du XIXe siècle. Ils ont été érigés d'abord afin de constituer le club privé de pêche de Lord Mount Stephen et ont ensuite composé l'ensemble devenu le Matamajaw Salmon Club et, aujourd'hui, le musée du Site patrimonial de pêche Matamajaw. Ces bâtiments comptent parmi les plus anciens de notre territoire et constitue un ensemble patrimonial unique au Québec.

Patrimoine historique : La pratique de la pêche au saumon est très intimement liée à l'histoire de Causapscal. D'abord pratiquée par les Micmacs qui fréquentaient la région, la pêche s'est implantée durablement à Causapscal dans la deuxième moitié du XIXe siècle alors que Lord Mount Stephen, homme d'affaires et pionnier du chemin de fer au Canada, choisit l'endroit pour y établir un camp de pêche privé. Par la suite, que ce soit via les clubs privés qui se sont succédé ou depuis les années 1970 qui ont vu la pratique se démocratiser et atteindre le grand public, la pêche au

saumon a pris de plus en plus de place à Causapscal et est aujourd'hui un moteur économique et touristique pour la municipalité. Par ailleurs, les expositions muséales du Site patrimonial de pêche Matamajaw sont consacrées à la pêche au saumon à Causapscal.

Patrimoine naturel : On trouve sur le territoire de Causapscal deux rivières à saumon exceptionnelles, soit la rivière Causapscal et la rivière Matapédia. Le secteur des Fourches, où se rejoignent les deux cours d'eau, est situé en plein cœur de la municipalité, à proximité du Site patrimonial de pêche Matamajaw. Cet environnement naturel particulier doit être célébré et protégé, et la Ville de Causapscal y est sensible et travaille avec divers partenaires afin que les rivières à saumon restent en santé et que la pêche puisse se poursuivre.

Patrimoine vivant/immatériel : En 2015, la Ville de Causapscal a adopté un règlement identifiant la pratique de la pêche au saumon sur les rivières Matapédia et Causapscal comme élément de son patrimoine immatériel. Cette reconnaissance vient mettre en lumière l'importance de toutes les traditions et savoir-faire entourant cette pratique. Ces éléments (connaissance des rivières, métier de guide de pêche, confection de mouches à pêche et de canots, techniques de pêche, etc.) se transmettent à Causapscal de génération en génération et ce patrimoine est toujours vivant aujourd'hui.

Surface de travail

Le projet sera réalisé sur un escalier de béton donnant sur le stationnement du Site patrimonial de pêche Matamajaw. Les marches ont une largeur de 12 pieds, une hauteur de 12 pouces, l'ensemble est composé de 19 marches et a 21 pieds de hauteur au total.







Critères d'admissibilité

Les artistes intéressés devront répondre aux critères suivants :

- Être un artiste professionnel au sens de la loi (loi sur le statut de l'artiste L.C. 1992, ch. 33);
- Être admissible et disposé à déposer une demande au programme « Création » du CALQ :

<https://www.calq.gouv.qc.ca/aides/creation/>

- Être résident du Québec;
- Être disponible pour réaliser l'œuvre au plus tard à la mi-juin 2021;

- Les collaborations et les collectifs sont admissibles;
- Être ouvert à échanger avec la communauté au sujet du projet;
- Avoir de l'expérience en art mural, en peinture scénique ou production grand format.

Étapes de sélection

La Commission de développement de Causapscal recevra les dossiers de candidatures selon les exigences décrites ci-dessous. Les candidatures seront évaluées par un comité formé de représentants de la Commission de développement de Causapscal et de Faucus inc.

Les candidats retenus en pré-sélection seront invités à une discussion avec les membres du comité de sélection afin d'échanger sur le projet.

Critères de sélection

- Excellence et qualité des oeuvres antérieures réalisées;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Compréhension du contexte présenté et lien avec le contexte;
- Impact visuel du projet;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et respect des exigences d'entretien de l'oeuvre.

Exigences et particularités

- Le mot « Causapscal » doit obligatoirement figurer quelque part dans l'oeuvre;
- L'escalier est situé sur le terrain d'un site patrimonial classé par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, ce qui signifie que l'esquisse retenue devra leur être soumise pour approbation et que des modifications liées au respect du caractère patrimonial du site (couleur des bâtiments, par exemple) pourraient être exigées;
- Les travaux de préparation de l'escalier, si nécessaires, seront assumés par la Commission de développement ou par la Ville de Causapscal.

Échéancier

- Date limite de dépôt des candidatures d'artistes : **30 octobre 2020**
- Évaluation des candidatures reçues par le comité : 9 au 20 novembre 2020
- Annonce de l'artiste retenu : mercredi 25 novembre 2020
- Réalisation *in situ* de la murale : mai-juin 2021
- Inauguration de l'oeuvre : juin-juillet 2021

Honoraires

- Honoraires professionnels : 1000 \$ / semaine
- Redevances pour droits d'exposition : 20 % de la valeur du contrat
- Redevances de communication : 750 \$
- Redevances pour droits de reproduction : inclus pour des utilisations promotionnelles du projet seulement, pour des usages de nature non commerciale seulement, et pour la Ville de Causapscal, la Commission de développement de Causapscal et Faucus inc. seulement
- Frais de déplacement : calculés au taux de 0,42 \$ / du km
- Hébergement fourni par la Commission de développement de Causapscal
- Frais de subsistance : 80 \$ / jour

Éléments à établir par le déposant

- Budget prévisionnel pour l'achat de matériaux et fournitures, la location d'équipements, etc.;
- Recommandation pour la préparation de l'escalier avant la réalisation du projet et pour l'entretien de l'œuvre dans le futur.

Dossier de candidature

Les artistes intéressés doivent faire parvenir un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- Budget prévisionnel prenant en compte les éléments d'honoraires décrits dans le présent document;
- Esquisse préliminaire;
- Description de l'esquisse préliminaire et de l'approche conceptuelle privilégiée (max. 500 mots);
- Curriculum vitae (max. 3 pages);
- 10 images numériques maximum de réalisations récentes avec description (titre, date, dimensions, lieu et matériel);
- Revue de presse (facultative).

Les documents doivent être reçus au plus tard **le 30 octobre** à minuit par courriel à e.ouellet@causapscal.quebec. Les dossiers incomplets et envoyés après la date limite seront refusés.

Personnes ressources

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à Édith Ouellette e.ouellet@causapscal.quebec / 418-756-5999 ou à Michèle Pâquet m.paquet@mrcmatapedia.quebec / 418-629-2053, poste 1032